



Auvers-le-Hamon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 19-2026

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Circulation alternée des travaux d'élagage du 6 mars et 7 avril 2026

- Le Maire de la commune d'Auvers-le-Hamon,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de l'entreprise **GC SERVICE FORESTIER** en date du 3 mars 2026
- Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation des travaux d'élagage de mettre en place une circulation alternée sortie du bourg en direction de Sablé, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser des travaux d'élagage sur la commune, qui nécessite de la mise en place d'une circulation alternée :

- Sur la route de Asnières sur Vègre, aux lieu-dit La Forêt, Les Péchardières, Les Fraudières.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

L'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

1) Protéger le passage des piétons. Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé.

2) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette installation.

3) le pétitionnaire restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Fait à Auvers-le-Hamon, le 5 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Louis LEMAITRE



 Mairie d'Auvers-le-Hamon - 5 place de la mairie - 72300 Auvers-le-Hamon

 www.auverslehamon.mairie72.fr  mairie@auverslehamon.fr  02 43 95 31 13

